

Rapport sur la lutte scolaire menée par les catholiques contre l'école publique. in Chronique de la France. 11e année. N° 508. 23 juin 1910

Numéro d'inventaire : 1982.01580.2

Auteur(s) : Henry Reverdy

Type de document : périodique

Imprimeur : Feron-Vrau (P.)

Date de création : 1910

Collection : Chronique de la presse ; 508

Description : Feuilles pliées en deux et emboîtées sans agrafe ni couture.

Mesures : hauteur : 264 mm ; largeur : 189 mm

Notes : Article paru dans la Chronique de la presse, brochure placée sous le patronage de l'Eglise. Mention "Dieu protège la France" en première page avec illustration d'un Christ en croix. L'article a été donné en lecture par Henry Reverdy à l'Assemblée générale de la Société d'éducation et d'enseignement et a paru dans le bulletin de cette société le 15 juin 1910. Il y est question de la difficile relation entre écoles publiques et catholiques vu par un partisan de l'Eglise.

Mots-clés : Conception et politiques éducatives

Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 16

Commentaire pagination : Pagination allant de la page 389 à la page 404.

Mention d'illustration

ill.

Sommaire : Sommaire présentant les divers articles du numéro de la revue.

DIEU PROTEGE LA FRANCE

11^e Année. — N° 508. — 23 juin 1910



Chronique de la Presse

PARAISANT LE JEUDI

Abonnement d'un an : 3 fr. (Étranger : 4 fr.)

PARIS

6, RUE BAYARD, VIII^e

La CHRONIQUE, sauf indication expressément contraire, n'assume pas la responsabilité des articles qu'elle reproduit.

Sommaire

Le Pontificat de Pie X. — Les rapports des évêques au Souverain Pontife (L.-N. BARAGNON, *Soleil*).
Informations et Controverses. — L'Union et l'Action catholiques (FRANÇOIS VEUILLON, *Univers*; abbé EMMANUEL BARBIER, *Critique du Libéralisme*). — M. Jaurès et le parti catholique (FERNAND LAUDET). — Le nouveau chef du Bureau politique du duc d'Orléans (*Paris-Journal*). — Une conversation avec M. Charles Péguy (GEORGES VALOIS, *Action Française*).
Sociologie et Politique. — Royalistes et syndicalistes (FERMIN BACCONNIER, *Gaulois*).
Lutte scolaire. — Les petits exclus (HENRY REVERDY, *Bulletin de la Société d'éducation et d'enseignement*).
Faits saillants. — Le « libéralisme » dans l'armée (*Vie Nouvelle*).
Les élections de 1910. — Déboires de la Veuve... elle avoue qu'elle n'est pas aimée en France; elle a perdu 38 sièges à la Chambre (JEAN BIDEGAIN, *Franc-Maçonnerie démasquée*). — Les Israélites devant le suffrage universel (*Archives Israélites*).
Bribes d'histoire contemporaine. — Deux défis. A propos des statues de Zola et de Waldeck-Rousseau (GASTON JOLLIVET, *Autorité*).
Etranger. — Autre chute d'un prêtre démocrate (*Revue moderniste internationale*; *Semaine religieuse de Cambrai*).

ABONNEMENTS DE VACANCES

Croix quotidienne (6 pages), avec, en plus, la Croix illustrée envoyée gratuitement : 1 mois, 1 fr. 50 ; 2 mois, 3 fr. 50 ; 3 mois, 5 fr. 50.
Abonnements pour juillet, août et septembre : *Questions Actuelles*, 1 franc. — *Chronique de la Presse*, 0 fr. 75. — *Action catholique*, 0 fr. 50. — *Mois littéraire et pittoresque*, 2 francs. — *Noël*, 1 franc. — *Cosmos*, 2 francs.

LE PONTIFICAT DE PIE X

Les rapports des évêques au Souverain Pontife

Du *Soleil* (15 juin 1910) :

L'Eglise romaine a toujours été la plus grande école de gouvernement. Entendez par là non seulement qu'elle dérive l'autorité de sa source la plus haute et la plus pure, mais encore que, dans l'exercice du pouvoir, dans l'art de diriger les hommes et d'administrer leurs intérêts, elle demeure la maîtresse incomparable dont les plus grands ministres : un Suger, un d'Amboise, un Ximénès, un Wolsey, un Richelieu, furent les écoliers. Telle elle apparut aux contemporains de Grégoire VII ou d'Innocent III. Telle, vaincue, spoliée, mais toujours souveraine, elle était hier, elle est aujourd'hui, elle sera demain.

Cependant, chaque règne a son caractère. Le Pontife législateur, le canoniste par excellence de ces dernières années, dont Pie IX fut le docteur et Léon XIII le diplomate, devait nous être donné en la personne de Pie X.

Au lendemain de son exaltation, il entreprenait cette œuvre immense : la codification du droit ecclésiastique. En attendant le nouveau *Corpus*, la seule lecture du récent décret de la Sacrée Congrégation consistoriale portant règlement du rapport quinquennal des évêques sur l'état de leurs

diocèses, suffirait à montrer dans quel esprit et avec quelle méthode le Pape régit l'Eglise. Tous les catholiques cultivés doivent connaître et méditer un texte aussi important (1).

C'est l'esprit seul dont nous essayerons de donner une idée. Les 150 articles de l'*Ordo servandus*, répartis en 16 chapitres, sont d'une sobriété si pleine et si forte qu'on ne saurait résumer tout qu'en énonçant tout. La doctrine pourrait tenir en une ligne : le Pape s'affirme, une fois de plus, comme l'Ordinaire universel. Il possède, il revendique, dans chaque diocèse, la plénitude de la juridiction. Et comme la charité chrétienne repousse la maxime du droit ancien : *de minimis non curat preter*, Pie X ne consent à rien ignorer de ce qui intéresse la vie des fidèles. A côté des enquêtes de l'ordre le plus élevé touchant la foi et la pratique des vertus chrétiennes, vous trouverez place pour des questions en apparence terre à terre : « Si la soutane (*vestis talaris*) peut être portée en public ? De quel roquignol se servent les séminaristes pour l'étude du latin, du grec, de leur langue maternelle ? Chaque Séminaire a-t-il une maison de campagne où ces jeunes gens puissent se distraire au temps des fêtes ? Dispose-t-il de locaux conformes aux règles disciplinaires et hygiéniques ? » Un pareil souci du détail dans une aussi vaste intelligence de l'ensemble est la marque de l'homme fait pour gouverner. Ceux qui ont parcouru la *Correspondance* de Napoléon savent à quoi comparer les questionnaires de Pie X.

Quelques articles, accusant les périls ou les maux de l'heure présente, se détachent dans une triste clarté :

« Si le culte divin est exercé librement dans le diocèse ? Si non, d'où proviennent les obstacles : des lois civiles, de l'hostilité des méchants ou de celle des *acatholiques* ?

« S'il est des élèves qui s'immiscient sans mesure et sans droit dans les affaires politiques et les factions civiles en offensant le prochain et au détriment du ministère spirituel ?

« S'il existe des mariages purement civils ou concubinats ? »

« Si dans l'exercice de leurs droits politiques et civils, les fidèles ont soin d'agir ou de choisir des mandataires dans l'intérêt de la religion et pour la liberté de l'Eglise ?

(1) Il vient d'être publié intégralement dans les *Questions Actuelles* du 11 juin 1910.

« S'il existe des Sociétés secrètes, principalement maçonniques ? Si le socialisme et les autres associations condamnées par l'Eglise ont pris racine et se propagent ?

« Si, contre les droits sacrés de l'Eglise et des parents catholiques, la loi oppose des obstacles à l'éducation chrétienne de la jeunesse ?... »

L'énumération est longue encore. Après chacune de ces demandes, reviennent deux phrases essentielles : « Qu'a-t-on fait pour remédier au mal ? Avec quel résultat (*et que fructu*) ? » Ainsi, la statistique pour le Pape, ne se tourne pas en connaissance stérile. Elle est une arme en vue du bon combat.

Qu'on se figure, en ce modeste cabinet situé au second étage du Vatican, le travail ininterrompu de Pie X. Tous les cinq ans, les évêques sont tenus de fournir leur rapport dans les termes du formulaire que l'on sait. La première année (sauf, bien entendu, les affaires graves et d'urgence), Sa Sainteté étudie les dossiers concernant l'Italie et les lies méditerranéennes ; la seconde, ceux de l'Espagne, du Portugal, de la France, de la Belgique, du Royaume-Uni ; la troisième, des autres nations européennes ; la quatrième, des deux Amériques ; la cinquième, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Australie. Ainsi, en admettant qu'aucune circonstance particulière n'oblige le Pape à s'occuper d'un pays déterminé, il ne se passera jamais six ans sans qu'il se soit rendu un compte fidèle et détaillé de tout ce qui concerne cette région...

Serait-il vrai qu'un pouvoir ainsi exercé porte atteinte au statut traditionnel des Eglises et à leurs saintes franchises ? Certes, personne ne se trouvera plus pour le soutenir. Le maximum de décentralisation compatible avec la monarchie, voilà l'idéal du gouvernement catholique et romain. De ce que le Souverain Pontife a juridiction sur tous les diocèses, il ne s'ensuit pas que la juridiction des évêques soit amoindrie. Eux aussi sont les successeurs des apôtres. Mais Pie X représente le chef des Douze. « Pais mes agneaux ; pais mes brebis. » Les brebis comme les agneaux se rangent avec joie sous la houlette du bon Pasteur. C'est le devoir, c'est le droit, c'est plus encore, la nécessité ! Il est écrit : « Tout royaume divisé périra. » Que fût devenue l'Eglise, plus spécialement en France, depuis cinq ans, si l'unité avait fait défaut dans l'autorité ? Grâce à Pie X, l'honneur des catholiques français fut

sauvé. Grâce à lui, rien n'est perdu si nous savons combattre. Puisse les rapports périodiques de nos évêques être autant de bulletins de victoire ! L'épiscopat et les fidèles en retireront autant de gloire que le Vatican.

L.-N. BARGUON.

LOI SUR LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

COMMENTAIRE PRATIQUE COMPLET

Nous lisons dans le célèbre recueil dit *Dalloz périodique* (9^e cahier de 1910) :

On connaît l'économie de la loi du 13 avr. 1908, qui détermine l'attribution du patrimoine ecclésiastique aux établissements communaux. M. Rivet en discute l'inspiration et le bien-fondé, et attaque avec franchise les théories émises à la tribune par le rapporteur, le ministre et les orateurs qui ont soutenu le projet : théorie du droit public, qui institue un régime spécial dans les rapports des particuliers avec les établissements publics, charges d'exécuter les charges de fondations ; théorie de l'état co-fondateur, permettant à ce dernier de faire tomber une fondation du fait qu'il a concouru à sa naissance.

L'auteur insiste sur ces deux points une discussion très serrée, appuyée sur les textes des débats dans les deux Chambres. Puis il fait un commentaire précis et détaillé du texte de la loi ; il examine, en premier lieu, l'attribution des biens établie par la loi de 1908 et les modifications apportées aux dispositions de la loi de 1905 sur ce point ; il étudie en même temps toutes les exceptions apportées au principe général. Il expose ensuite le cas spécial des Calvins de retrait ecclésiastiques, l'insinuation de Mutualités spéciales que le Pape a refusé d'autoriser. Ce refus a créé une situation nouvelle et embarrassante, au sujet de laquelle M. Rivet donne toutes les indications propres à en faciliter la solution.

L'étude la plus importante est celle qu'il a consacrée au régime nouveau des actions en reprise et en résolution, aux biens sur lesquels portent ces actions, aux personnes à qui elles sont accordées, aux délais impartis, aux Tribunaux compétents. Il tranche dans le sens de la négative la question de la rétroactivité, pour les instances engagées au moment de la promulgation de la loi, et il indique la procédure à suivre devant les Tribunaux administratifs et judiciaires.

Dans cet ouvrage, écrit spécialement pour indiquer aux catholiques la meilleure manière de s'accommoder d'une loi qu'il juge injuste, l'auteur a prouvé un souci constant de maintenir les principes du droit, et son étude constitue une œuvre juridique très consciencieuse, remarquable de précision et de netteté.

(1) *Liquidation du patrimoine ecclésiastique, commentaire théorique et pratique de la loi du 13 avr. 1908*, par M. Rivet, avocat à la Cour d'appel de Lyon, préface de M. l'abbé Barbier, directeur de la *Critique du Libéralisme*. Un fort vol. in-8 de 525 pages. (Éditions de la Science d'Organisation et de l'Économie religieuse.) — Prix, 3 francs port en sus, 5 fr. 25. Paris, 5, rue Bayard.

INFORMATIONS ET CONTROVERSES

L'Union et l'Action catholiques

Très intéressant débat, institué entre M. François Venillot et M. l'abbé Emmanuel Barbier, directeur de la *Critique du Libéralisme*, à propos du terrain sur lequel tous les catholiques, adversaires ou amis d'hier, peuvent — et doivent — s'unir aujourd'hui (*Univers*, 17 juin 1910) :

« Sur ce point, l'opinion de M. l'abbé Barbier se précise et se résume en quelques paragraphes.

« Quiconque, affirme-t-il en reprenant l'un de ses livres écrit depuis cinq ans, quiconque, mais quiconque indistinctement, voudra lier le triomphe des intérêts catholiques à celui de son parti aura trahi la défense des intérêts religieux et la cause du catholicisme en France... »

« Dans les conjonctures extrêmes où nous nous débattons, les uns et les autres (monarchistes et républicains) demeureront impuissants, les uns comme les autres seront convaincus de volonté inefficace, s'ils ne se montrent pas franchement résolus à deux choses, dont la seconde n'est pas moins importante que la première et sera la pierre de touche de leur sincérité : 1^o s'unir à tous ceux, quels qu'ils soient, qui s'engageront à soutenir un programme déterminé de revendications religieuses et sociales ; 2^o et, surtout, combattre désintéressément tous ceux, quels qu'ils soient, qui refuseront de s'engager à le défendre. »

On reconnaît le tempérament fougueux de M. l'abbé Barbier dans sa préoccupation d'imposer comme « pierre de touche » aux catholiques unis non pas le rôle à remplir d'un même cœur et même d'un même combat, mais l'ardeur à batailler contre les catholiques en divergence avec son programme. On peut lui faire observer par ailleurs que ce programme, s'il prétend rallier autour de lui tous les bons catholiques, doit se présenter nécessairement sous le patronage de l'autorité religieuse. Mais, sous le bénéfice de cette réserve et de cette précision, nous nous trouvons d'autant plus d'accord avec les affirmations précédentes que, pour notre part, nous n'avons jamais cessé de les soutenir. Toutefois, M. l'abbé Barbier ne s'en tient pas là.

« Mais, objecte-t-il, si le terrain d'union doit être le terrain religieux, s'ensuit-il que celui de l'action doit être exclusivement le même ? Ce serait une absurdité. Les intérêts religieux ne se peuvent défendre sans l'action politique. Celle-ci, dans son espèce, aura-t-elle une uniformité obligatoire, même quand la défense de la cause religieuse n'est pas en jeu ? On l'a soutenu longtemps, surtout à l'Université, en vertu d'un indifférentisme pratique. J'ai combattu cette théorie. Les nouvelles directions l'ont nettement désavouée. Il ne peut pas y avoir d'action civique exclusivement catholique, et sur ce terrain de l'action, la liberté politique, dans ses justes limites, doit être respectée. » N'est-ce pas sur quoi nous sommes enfin d'accord ? »

Eh ! mon Dieu, nous sommes évidemment d'accord pour admettre que la liberté politique, dans ses justes limites, doit être respectée.

Mais pas n'était besoin, pour aboutir à cette conclusion, de tout ce paragraphe où les confusions se mêlaient aux clartés. Que nous veut, d'abord, cette distinction soudaine et subtile entre l'union et l'action ? L'union n'est-elle pas essentiellement active ? Et, d'ailleurs, voyez l'équivoque où, dès les premiers mots, M. l'abbé Barbier s'engage à son insu : quand il parle d'union, c'est bien, sans contredit, l'union catholique à laquelle il fait allusion ; mais quand, dans la même phrase, il parle d'action, qu'entend-il exactement par ce mot ? L'action catholique ou l'action politique ? Il s'abstient de le préciser. Or, c'est justement ce qu'on voudrait savoir. Car si M. l'abbé Barbier prétend que le terrain de l'action catholique ne doit pas être le même que celui de l'union catholique, il se trompe ; mais s'il affirme simplement que l'union catholique et l'action politique se meuvent sur deux terrains divers, il ne fait que passer un axiome évident et superflu.

D'autre part, en soutenant que l'« action politique » est nécessaire à la défense des intérêts religieux, il omet de spécifier si, d'après lui, cette « action politique » équivaut purement à la lutte électorale ou si, au contraire, elle s'étend aux questions de régime. Dans le premier cas, nous sommes d'accord avec lui. Mais dans le second — et, d'après le contexte, on pouvait inférer qu'il s'agit bien de cela — nous lui laissons cette opinion pour compte.

Enfin, si nous avons bien saisi la pensée

de notre contradicteur, il nous paraît faire un singulier abus des directions pontificales quand il se couvre de leur autorité pour condamner implicitement « l'indifférentisme ». Eh quoi ! parce que le Saint-Siège accorde aux partis la pleine liberté de leur propagande, il déconseillerait par là même aux catholiques de se tenir pratiquement à l'écart de tous ces partis, pour défendre exclusivement ce que M. l'abbé Barbier lui-même appelait naguère « un programme déterminé de revendications religieuses et sociales » ? La conclusion serait d'une logique si déconcertante que nous ne voulons pas l'attribuer à notre interlocuteur. Mais alors, quelle est exactement, sur ce point, son opinion ?

Au fond, nous craignons que M. l'abbé Barbier, tout en travaillant de plein cœur à l'union catholique, ne subisse encore l'involontaire obsession de l'idéal politique auquel il demeure très légitimement, mais aussi très passionnément, attaché. De là vient peut-être cette préoccupation, quand il s'agit de définir le terrain d'activité de l'union catholique, d'en resserrer les frontières, afin de ne pas gêner l'action des partis. Pour nous, c'est un souci différent qui nous anime. Tout en respectant la liberté des partis, nous serions plutôt tentés de les redreindre, afin de laisser très large place aux mouvements de l'union catholique. Par là — conséquence imprévue, — nous sommes amenés à contredire à la fois M. l'abbé Barbier, le plus ardent ennemi du libéralisme, et certains politiques libéraux qui, en vertu d'un raisonnement analogue au sien, s'opposent à l'intervention électorale des Unions diocésaines. Ceux-ci prétendent, en effet, que les Unions diocésaines, étant à base essentiellement religieuse, ne devraient jamais s'aventurer sur le terrain des élections. Sur ce terrain, les partis seuls auraient le droit de manœuvrer. Qui ne voit que cette théorie n'est qu'une forme de la vieille erreur libérale, qui élève une cloison étanche entre le temporel et le spirituel et qui interdit à l'Eglise l'accès du Forum ? M. l'abbé Barbier lui-même aurait-il été, par entraînement politique, atteint de cette erreur ?

Pour élucider ce problème, on nous permettra de définir à notre tour, en peu de mots, ce que nous entendons par le terrain d'activité de l'union catholique, — de l'union catholique en général, et des Unions diocésaines en particulier, qui en constituent l'organisme actuel, opportun et pratique. Peut-être ainsi nous trouverons-nous d'accord avec M. l'abbé Barbier.

Si l'on veut savoir où et comment doit agir l'union catholique, il est nécessaire avant tout, mais d'ailleurs il est suffisant, de préciser quel but elle poursuit. Or, l'union catholique est demandée par le Pape et par les évêques, elle est constituée par les fidèles militants, — pourquoi ? Pour revendiquer les droits de l'Eglise et répondre son influence. Elle doit donc exercer son action sur tous les terrains, dans toutes les circonstances où les droits de l'Eglise ont besoin d'être maintenus ou rétablis, où l'influence de la religion peut et doit être propagée. C'est pourquoi il appartient aux catholiques, sous la direction de l'épiscopat, de soutenir et de promouvoir non seulement les œuvres de prière et de charité, mais les œuvres sociales ; de développer et de stimuler non seulement les Congrégations et les confréries, mais les associations de presse et de propagande ; d'intervenir, enfin, non seulement dans la bataille quotidienne des journaux, des brochures et des conférences, mais dans la lutte électorale elle-même. La plus simple logique entraîne cette dernière conséquence au même titre et pour les mêmes raisons que les premières. Ou bien il faudrait soutenir ce paradoxe monumental que le résultat des élections ne peut influer en rien sur la situation de l'Eglise.

Et, si l'on veut bien réfléchir à l'ampleur et aux répercussions d'un tel programme, on en conclura qu'il fournit à l'union catholique un terrain d'action assez vaste, un travail assez prolongé, pour qu'elle puisse écarter de ses préoccupations les querelles de régimes et de partis. Ces derniers peuvent avoir leurs champions, libres sur leur terrain spécial. Mais on comprendra qu'un grand nombre de catholiques préfèrent actuellement faire abstraction des formes ou des formules constitutionnelles pour se maintenir exclusivement au service des Unions diocésaines.

François Venturi.

M. Jaurès et le parti catholique

Nous lisons dans le discours prononcé à Paris le 19 mai dernier par M. Fernand Laudet à l'Assemblée générale de la Presse pour tous, œuvre (libérale) de journaux lus :

Tenez, dans cette salle même, il y a deux mois environ, j'entendais le grand orateur socialiste M. Jaurès s'écrier, au lendemain du scandale des liquidations dont il signalait la honte : « Combien nous serions

en péril si ce parti catholique était tant soit peu organisé ! » Et si je vous cite ce propos, ce n'est certes pas que je veuille m'éloigner de la source des idées générales où nous sommes venus en ces quelques instants nous rafraîchir, mais pour rallumer vos ardeurs et troubler, s'il le faut, certaines nonchalancesses.

Le nouveau chef du bureau politique du duc d'Orléans

De Paris-Journal (16 juin 1910) :

On a annoncé que le duc d'Orléans avait fait choix du comte Henri de Larégle comme chef de son bureau politique, à la place de M. Roger Lambelin.

M. de Larégle est un des plus jeunes membres du parti royaliste. Grand, fort, les moustaches brunes en bataille, il est doué d'un organe sonore qui s'employa souvent dans les réunions publiques. Son talent d'orateur est remarquable.

Au point de vue politique, c'est un « socialiste », c'est-à-dire que, adversaire résolu de tout excès, il voudrait ramener la monarchie par des voies exclusivement légales. Plusieurs fois candidat au Conseil municipal de Paris, il n'a jamais été élu ; mais son aimable philosophie s'accommoda sans chagrin de ses échecs successifs, et il continue à espérer.

Les camelots du roi n'ont jamais pu le ranger parmi leurs partisans : c'est un monarchiste académique.

Une conversation avec M. Charles Péguy

De l'Action Française (19 juin 1910) :

Il y a un cas Péguy : l'apparition du *Mystère de la charité de Jeanne d'Arc* l'a créé. On en discute à la Sorbonne, à l'Institut, et même dans les ministères. M. Maurice Reclus a apporté au *Gil Blas* l'écho de discussions passionnées (1). Ces Messieurs de l'Université sont inquiets. Dans cet étroit royaume de chausse, tout proche de leur palais, où vivent et prospèrent les *Cahiers de la Quinzaine*, s'opère-t-il une conversion ?

Non, suggère M. Maurice Reclus, c'est perversion qu'il faut dire. Dans ce *Mystère*, il ne faut voir — qu'une perversion littéraire du sentiment national — et les bouanges des « maîtres de la réaction intel-

(1) Cf. *Chronique*, 9 juin 1910, p. 368-369. (Note du la Chronique.)